

Convocation du 22 octobre 2024, affichée le 22 octobre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Céline JOUIN, excusée, a donné procuration à Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

Lecture et adoption à l'unanimité du compte rendu précédent.

### **01 Modification de l'ordre du jour**

- Report à une prochaine réunion :
  - Alès Agglomération - Fonds de concours - Réfection du grand bassin de la piscine
  - Réhabilitation maison régordane - Choix du maître d'oeuvre
- Rajout à l'ordre du jour :
  - Réhabilitation maison régordane - Demande de subvention

### **02 Noël des enfants - Bon d'achat**

Le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat aux enfants de Concoules jusqu'à l'âge de 15 ans, fixe la valeur du bon d'achat à la somme de 50,00 €, dit que ce bon d'achat sera à valoir dans le magasin Cora/Carrefour Quai du Mas d'Hours à Alès. Ce bon d'achat est disponible au secrétariat de la mairie jusqu'à fin janvier. Il convient que les parents nouvellement installés à Concoules informent le secrétariat de la mairie de l'état civil de leurs enfants domiciliés sur la commune.

### **03 Repas des aînés**

La commune organise et offre un repas à l'attention des concoulois(e) âgé(e)s de 65 ans ou plus et de leur conjoint(e). Une invitation est envoyée aux personnes inscrites sur la liste électorale de Concoules. Il convient que les personnes âgées de 65 ans ou plus qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale de Concoules et qui habitent de façon permanente à Concoules, informent la mairie de leur souhait de participer au repas offert. Une information est diffusée en ce sens par la commune. La valeur du repas est fixée à la somme de 30 € environ. La réalisation du repas est confiée à la Cézarenque. Le repas aura lieu le jeudi 05 décembre 2024 à 12h à la Cézarenque. La réservation est obligatoire en retournant le coupon figurant sur l'invitation qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres. Les personnes invitées qui sont dans l'impossibilité d'assister au repas peuvent bénéficier d'un colis de la même valeur que le repas. Les membres du conseil municipal sont invités au repas.

### **04 Entrée salle de la bibliothèque - Marquise**

Fabrication et la pose d'une marquise en bois pour la protection de la porte d'entrée de la bibliothèque. Montant du devis 2024 0912 de Valentin SACKER : 3 920,00 € (TVA non applicable art. 293 B du CGI) Poursuite de l'étude de ce projet. D'autres devis sont demandés.

### **05 Dénomination de voie - Complément - Chemin des Ribes**

Une voie n'a pas été dénommée. Cette voie dessert une construction. Le conseil municipal décide d'attribuer un nom à cette voie et d'attribuer le nom suivant à cette voie : Chemin des Ribes.

### **06 Projet d'achat d'un broyeur de branches**

Le maire rappelle au conseil municipal le montant de la subvention DETR : 12 500,00 €.

Il présente au conseil municipal le devis reçu de ROSIERES MACHINES AGRICOLES d'un montant TTC de 27 223,94 €. Le maire propose au conseil municipal de choisir l'offre de cette entreprise.

Le conseil municipal approuve.

## **07 Convention de prestation de services avec Alès Agglomération**

### **Relève des compteurs d'eau 2025**

La commune assurera en 2025, comme depuis 2020, la prestation suivante en lieu et place d'Alès Agglo : Relève annuelle des index des compteurs de fournitures d'eau aux abonnés. La commune percevra rémunération de la part d'Alès Agglomération pour la réalisation de cette prestation.

## **08 Convention de prestation de services avec Alès Agglomération**

### **Entretien de la végétation des sites d'eau potable 2025**

La commune assurera en 2025, comme depuis 2020, la prestation suivante en lieu et place d'Alès Agglo : Entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression du périmètre du service de distribution d'eau potable. La commune percevra rémunération de la part d'Alès Agglomération pour la réalisation de cette prestation.

Le conseil municipal prend acte des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2023 suivants :

### **09 Alès Agglomération : Assainissement collectif**

### **10 Alès Agglomération : Assainissement non collectif**

### **11 Alès Agglomération : Eau Potable**

### **12 Alès Agglomération : Service public de prévention et de gestion des déchets**

### **13 Alès Agglomération : Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Le conseil municipal approuve le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et autorise le maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en oeuvre, en cours ou à venir.

### **14 Création d'une aire de jeux pour enfants - Plan de financement définitif et demande auprès de la communauté Alès Agglomération de versement de l'aide financière du Fonds de Concours**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet et les travaux effectués. Ceux-ci sont terminés. Le conseil municipal approuve le coût définitif du projet qui s'élève à la somme de 43 899,78 € et autorise le maire à solliciter auprès de la communauté Alès Agglomération le versement de l'aide financière du Fonds de Concours dont le montant s'élève à la somme de 12 532,00 €.

### **15 Concession de pâturage 2022-2031 en forêt communale relevant du régime forestier de Concoules - Convention entre la Commune de Concoules assistée de l'Office National des Forêts et le Groupement Pastoral Du Mas De La Barque**

Le maire rappelle au conseil municipal la concession de pâturage 2013-2022 et la convention entre la Commune de Concoules assistée de l'Office National des Forêts et le Groupement Pastoral Du Mas De La Barque concernant la vente d'herbes et de produits, le pâturage sur des parcelles situées en forêt communale vers le col du Pré de la Dame. Le maire expose le projet de la nouvelle convention 2022-2031 établi par l'ONF et propose de donner une suite favorable à celle-ci.

Le conseil municipal décide le renouvellement de la concession de pâturage en forêt communale avec le Groupement Pastoral Du Mas De La Barque :

- Parcelles cadastrales : D 2, 3, 4, 8, 14, 243, 245, 247, 249
- Parcelles forestières : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
- Surface totale : 99,14 ha
- Animaux : 980 ovins (nombre pouvant être revu en fonction des possibilités d'accueil du milieu)
- Durée de la concession : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2031
- Redevance annuelle due par le groupement pastoral à la commune : 545,52 € TTC
- Révision annuelle de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Frais d'étude et de dossier : 150.00 € TTC due par le groupement à l'ONF

**16 Couverture de risque prévoyance au profit du personnel communal - Centre de Gestion du Gard Service Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard**

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**17 Taxe ordure ménagère des logements communaux**

Le conseil municipal décide le paiement par les locataires des logements communaux de la taxe ordure ménagère. Montant total de la taxe : 1023,00 €

**18 Voeux du maire** La date des vœux du maire est fixée au vendredi 10 janvier 2025.

**19 Projet maison régordane - Réhabilitation du bâtiment communal en deux logements  
Demande de subvention**

Coût prévisionnel du projet estimé sur la base de l'étude de faisabilité : 562 809,00 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs publics suivants : État, Région, Département.

**20 Salle des associations - Règlement intérieur**

Le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur.

Localisation de la salle : 821 rue Régordane.

Capacité maximale de la salle : 20 personnes

Salle mise à disposition à titre gratuit aux associations

**21 Proposition de M. Matthieu BIGEON de donner à la commune la parcelle A342**

M. Matthieu BIGEON propose de donner à la commune la parcelle A342 - adresse Pijalar - 7 010 m<sup>2</sup> - appartenant en indivision à BIGEON Thomas, BIGEON Matthieu, BIGEON Florence.

Le conseil municipal souhaite prendre le temps d'étudier cette proposition et remet la décision à plus tard.

**22 Demande de concession dans le cimetière communal de M. TEYSSIER Christophe**

Le maire informe le conseil municipal de la demande de concession dans le cimetière communal de M. TEYSSIER Christophe à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille. Le maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande. Le conseil municipal est d'accord et autorise le maire à signer la demande de concession. Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 7

**23 SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Travaux de voirie 2025**

Les devis transmis au syndicat portent sur des travaux de voirie Chemin du Mathivet, Lotissement les Captages et Chemin de Périès pour un montant total hors taxes de 22 382 €. Subvention attendue : 55 %

**24 Projet de construction de 2 chaufferies automatisées biomasse**

Les subventions attendues sont moins importantes que prévu. Projet toujours à l'étude.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

